

Dernière mise à jour le 16 mai 2013

Cotisations sociales TNS 2013

Sur **LégiSocial**, retrouvez les taux de cotisations applicables en 2013 pour les TNS : Artisans, industriels et commerçants, professions libérales...

Sommaire

- Cotisations sociales personnelles des non-salariés (TNS)
- Taux de cotisations applicables en 2013 professions libérales

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les travailleurs indépendants ont leur propre régime social (RSI), qui regroupe les trois organismes concernés : CANAM, CANCAVA, ORGANIC.

Le RSI comprend 3 branches :

- Assurance maladie et maternité ;
- Assurance vieillesse des professions artisanales ;
- Assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Sont considérées comme TNS (Travailleurs Non Salariés), toutes les personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Tout gérant majoritaire d'une SARL ;
- Tout gérant d'une EURL ;
- Les entrepreneurs individuels inscrits au RCS (Le Registre du Commerce et des Sociétés) ou au répertoire des métiers ;
- Les agents commerciaux ;
- Les personnes exerçant en profession libérale ;
- Etc.

Cotisations sociales personnelles des non-salariés (TNS)

COTISATIONS	TAUX
Maladie et maternité	<ul style="list-style-type: none"> • 6,50 % sur le revenu professionnel net (jusqu'au plafond de la sécurité sociale). • 5,90 % dans la limite de cinq fois le plafond de la sécurité sociale
Allocations familiales	• 5,40 % de la totalité du revenu professionnel
Exonération en cas de revenus d'activité inférieurs à 13% du PASS (soit 4.814 € en 2013) selon décret 2012-1550 du 28/12/2012, JO 30/12/2012.	
Assurance vieillesse de base (artisans, industriels et commerçants)	• 16,95 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale
Assurance vieillesse complémentaire obligatoire (commerçants et les artisans)	<ul style="list-style-type: none"> • 7 % du revenu professionnel net dans la limite d'une fois le plafond de la sécurité sociale ; • 8 % du revenu professionnel net dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale.
Depuis le 1 ^{er} janvier 2013, les artisans, commerçants et industriels bénéficient d'un régime d'assurance vieillesse complémentaire unique intitulé « Régime Complémentaire des Indépendants » (RCI).	
Invalidité et décès (artisans)	• 1,60 % du revenu professionnel net dans la limite du plafond de la sécurité sociale
Invalidité et décès (commerçants)	• 1,10 % du revenu professionnel net dans la limite du plafond de la sécurité sociale
Assurance décès complémentaire / Aide au logement	• Pas de cotisation obligatoire

CSG /CRDS	• 8,00 % sur la totalité du revenu professionnel (dont 0,50% CRDS) Nota : revenu professionnel, cotisations obligatoires personnelles de sécurité sociale comprises.
-----------	---

Rappel :

Les cotisations sont calculées sur :

- N-2 à titre provisionnel ;
- Puis ajustées, à titre provisionnel, sur N-1 ;
- Régularisées en fonction des revenus de l'année N.

Taux de cotisations applicables en 2013 professions libérales

Cotisations retraite de base

Retraite de base (CNAVPL)	9,75 %	Revenu professionnel net limite 85% du PASS
	1,81 %	Revenu professionnel net entre 85% et 5 PASS
	Cotisation minimale, assise sur 5,25% du PASS= 190 €	

Pour information : les taux en 2014

Retraite de base (CNAVPL)	10,10 %	Revenu professionnel net limite 85% du PASS
	1,87 %	Revenu professionnel net entre 85% et 5 PASS

Extrait du site de la CNAVPL

En 2013, le taux de cotisation sur la tranche 1 de revenu (T1) passe de 8,63% à 9,75% et le taux sur la tranche 2 (T2) de 1,60% à 1,81%

En 2014, le taux passe de 9,75% à 10,10% sur T1 et de 1,81% à 1,87% sur T2.

Cotisations retraite complémentaire

Catégories	Montant annuel des cotisations
Agents généraux d'assurance	9 % des commissions perçues en 2012 dans la limite d'un plafond de 437.634 € (dont 3,70% à la charge de la compagnie et 5,30% à celle de l'agent)
Médecins	Cotisation 9,3% des revenus 2011 avec un plafond de 129.612 €
Chirurgiens-dentistes • Cotisation forfaitaire • Cotisation proportionnelle	• 2.394 € • 10,20% des revenus compris entre 31.477 € et 185.160 €
Pharmaciens et biologistes • Classe 3 • Classe 5 • Classe 7 • Classe 9 • Classe 11 • Classe 13	• 7.140 € • 9.180 € • 11.230 € • 13.260 € • 15.300 € • 17.340 €
Auxiliaires médicaux • Cotisation forfaitaire • Cotisation proportionnelle	• 1.376 € • 3% des revenus 2011 compris entre 25.246 € et 151.379 €
Vétérinaires • Classe B (revenus 2011 <62.955 €) • Classe C (revenus 2011 de 62.955 € à 83.940 €) • Classe D (revenus 2011 > 83.940 €)	• 6.816 € • 8.520 € • 10.224 €
Experts-comptables, comptables agréés, commissaires aux comptes Cotisation forfaitaire • Classe A (revenus 2011 ≤ 16.070 €) • Classe B (revenus 2011 ≤ 32.130 €) • Classe C (revenus 2011 ≤ 44.430 €) • Classe D (revenus 2011 ≤ 64.120 €) • Classe E (revenus 2011 ≤ 78.490 €) • Classe F (revenus 2011 ≤ 94.190 €) • Classe G (revenus 2011 ≤ 131.860 €) • Classe H (revenus 2011 > 131.860 €)	• 573 € • 2.149 € • 3.391 € • 5.301 € • 8.454 € • 12.895 € • 14.328 € • 17.910 €

Architectes, agréés en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils, artistes-auteurs, enseignants. Professionnels du sport, du tourisme et des relations publiques : • Classe A (revenus 2011 < 41.050 €) • Classe B (revenus 2011 < 48.990 €) • Classe C (revenus 2011 < 57.500 €) • Classe D (revenus 2011 < 66.000 €) • Classe E (revenus 2011 < 82.560 €) • Classe F (revenus 2011 < 105.560 €) • Classe G (revenus 2011 < 122.560 €) • Classe H (revenus 2011 > 122.560 €)	• 1.184 € • 2.369 € • 3.553 € • 5.922 € • 8.291 € • 13.028 € • 14.213 € • 15.397 €
Notaires • Classe 0 • Classe 1	• 1.020 € • 2.020 €

Nota : chiffres sous réserve de confirmation officielle par décret

AUTRES COTISATIONS

Cotisations	Taux
Maladie et maternité	6,50 % sur le revenu professionnel net : • 6,50 % jusqu'au plafond de la sécurité sociale. • 5,90 % dans la limite de cinq fois le plafond de la sécurité sociale
Allocations familiales	• 5,40 % de la totalité du revenu professionnel
Exonération en cas de revenus d'activité inférieurs à 13% du PASS (soit 4.814 € en 2013) selon décret 2012-1550 du 28/12/2012, JO 30/12/2012.	
Assurance décès complémentaire/ Aide au logement	• Pas de cotisation obligatoire
CSG/CRDS	• 8,00 % sur la totalité du revenu professionnel (dont 0,50% au titre de la CRDS) Nota : revenu professionnel, cotisations obligatoires personnelles de sécurité sociale comprises.

Rappel :

Les cotisations sont calculées sur :

- N-2 à titre provisionnel ;
- Puis ajustées, à titre provisionnel, sur N-1 ;
- Régularisées en fonction des revenus de l'année N.